

# **Règlement intérieur de la section CIRQUE - ACES club Arlequin**

## **Article 1er - Présentation**

Le présent règlement de la section **CIRQUE** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration). Il complète ceux-ci par rapport aux spécificités applicables à la section **CIRQUE**

## **Article 2 - Responsables de la section CIRQUE**

Pour rappel, la section **CIRQUE** fonctionne sous la responsabilité de Mesdames Sophie Rigollé et Nadine Vignes, membres du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

## **Article 3 - Dossier d'inscription**

**Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, du certificat médical et de la cotisation.** La fiche de renseignements doit être remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Il est possible de payer en plusieurs fois (4 maximum).

L'adhésion au **CIRQUE** ne peut être considérée comme valide qu'après **remise du dossier d'inscription complet.**

## **Article 4 - Certificats médicaux**

Le certificat médical doit obligatoirement être fourni **sous 3 semaines après l'inscription.** Dans le cadre d'une pratique "loisir", il atteste de l'aptitude à la pratique du CIRQUE. Ce certificat doit être renouvelé tous les 3 ans.

**Si le club n'est pas en possession de ce document dans les délais demandés, l'accès aux cours sera refusé aux pratiquants, sans remboursement des frais d'adhésion.**

Pour rappel, sans le certificat médical, vous risquez de ne pas être assuré en cas d'accident (pour vous ou pour autrui).

## **Article 5 - Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

## **Article 6 - Droit à l'image**

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **CIRQUE** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tous support de diffusion des activités du club.

## **Article 7- Sécurité**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

**Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

## **Article 8- Assurances**

**L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.**

L'ACES Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique d'une activité telle que le CIRQUE nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance **individuelle accident.**

**Rappel : Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'animateur sur les lieux de l'activité et ils devront s'assurer de la présence de ce dernier. A la fin du cours les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur.**

Signature :